

Convention relative à l'utilisation d'un système d'affranchissement intelligent

entre

Poste CH SA, PostMail, 3030 Berne

et

le client

Version 02.2019

Standard

Le donneur d'ordre

	Pour usage interne	Nouvelle acquisition	Déménagement/ mutation
Nom/Raison sociale	N° déb.	Changement raison sociale	
Prénom/Raison sociale	N° réf. facture	Remplacement IFS N°	
Adresse	N° entrepr. BSI-CRM	LAF N°	
NPA, lieu	Nom BDV BSI-CRM	Système	
N° de téléphone	Case postale	Type	
E-mail	NPA, lieu CP	N° de série	

Lorsque l'adresse de facturation est différente de celle du donneur d'ordre

	Pour usage interne	IFS2	IFS3
Nom/Raison sociale	N° déb.	Relevé par section de frais oui non	
Prénom/Raison sociale		Si «oui»: easy global	
Adresse	Case postale	Table de tarifs sans AP/AJ complète (défaut)	
NPA, lieu		désire licence pour produit Courrier A Plus	

Lorsque l'adresse du payeur est différente de celle du donneur d'ordre

	Pour usage interne		
Nom/Raison sociale	N° déb.	Désignation exacte du timbre à date	
Prénom/Raison sociale			
Adresse	Case postale		
NPA, lieu			

Mode de paiement Prépaiement au moyen d'un bulletin de versement

			Limite de retrait Debit Direct
Debit Direct	N° de compte postal		CHF 500.–
Représentant	Timbre		Limite individuelle CHF _____

Le client est autorisé à utiliser la machine IFS décrite ci-dessus pour l'affranchissement d'envois postaux. Les conditions générales (CG) applicables à l'utilisation d'un «Système d'affranchissement intelligent» et les brochures d'information y relatives de Poste CH SA définissent les modalités d'utilisation du système et font partie intégrante de la présente convention. Les CG en vigueur constituant des éléments contractuels (IFS) peuvent être consultées sur www.poste.ch/cg. Sur demande du client, Poste CH SA peut fournir une version papier des CG.

Par sa signature, le client certifie avoir pris connaissance des conditions générales mentionnées ci-dessus et reconnaît celles-ci, sans réserves, comme formant partie intégrante de la présente convention.

Le client confirme que Poste CH SA et le fabricant du système d'affranchissement sont autorisés à échanger entre eux les données relatives au client dont ils disposent afin de les utiliser dans les limites de la présente convention.

For

Toute action contre Poste CH SA devra être intentée au siège de celle-ci ou de sa succursale, ou dans le chef-lieu du canton dans lequel le demandeur a son domicile ou son siège social. Poste CH SA actionnera le client dans le chef-lieu du canton dans lequel ce dernier a son domicile ou son siège social.

Lieu, date	Lieu, date	Lieu, date
Poste CH SA	Poste CH SA	Le client/la cliente